

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240405-9-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

OBJET : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Vote des taux de la Fiscalité Locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

RAPPORTEUR : Madame Sophie MANA - 5eme Adjoint

Conformément à la loi n°80.10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal vote, chaque année, les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le vote du Conseil Municipal porte donc uniquement sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ainsi que sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2024 les taux en vigueur en 2023, tels que figurant dans le tableau suivant

Désignation des Taxes	Taux définitivement fixé
Foncier bâti	37,25%
Foncier non bâti	76,88%
Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	17,47%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la quatrième Commission,

ADOPTÉ les taux proposés.

DIT que ceux-ci seront portés au cadre II-2 de l'état n°1259 COM (1), intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ».

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



Monsieur Olivier MICALLEF, CMD

Secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Pierre GILBERT



ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 39 VOIX

CONTRE : 2

ABST : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Publié le

Reçu en préfecture le